157e Année — N° 22 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

30 Avril 2008

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 157
N° 22 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30
no Eperera 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES **Pages**

Arrêté n° 408 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 404 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation du montant du revenu minimum garanti aux personnes âgées à compter du 1er mai 2008 203

Arrêté n° 409 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 402 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation des allocations familiales du régime de solidarité de la Polynésie française à compter du 1er mai 2008 203

Arrêté n° 410 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 403 CM du 14 avril 2008 portant modification du montant des allocations familiales en fonction du quotient familial pour les ressortissants du régime des non-salariés 204

Arrêté n° 451 CM du 28 avril 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique et du conseil de l'antenne universitaire de formation des maîtres de Polynésie française 204

EXTRAITS

Arrêté n° 411 CM du 23 avril 2008 approuvant l'attribution de la deuxième fraction de la subvention d'exploitation du régime des non-salariés (RNS) et du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) au titre de l'exercice 2008 205

Arrêté n° 412 CM du 23 avril 2008 approuvant l'attribution de la deuxième fraction de leur subvention d'exploitation aux établissements publics au titre de l'exercice 2008 205

Arrêté n° 413 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'Institut de la communication audiovisuelle 205

Arrêté n° 414 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'Agence tahitienne de presse 205

Arrêté n° 415 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'Institut Louis-Malardé pour l'exercice 2008. 205

Arrêté n° 416 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'Etablissement pour la prévention 206

Arrêté n° 417 CM du 23 avril 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-08 EPA/FTH du 28 mars 2008 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent dénommé "Fare Tama Hau" pour l'exercice 2008 206

Arrêté n° 418 CM du 23 avril 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39-07 CA/OPH du 27 novembre 2007 de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008 de l'Office polynésien de l'habitat. 206

Arrêté n° 419 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de certains établissements publics administratifs de la Polynésie française pour l'exercice 2008 206

Arrêté n° 420 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva. 208

Arrêté n° 421 CM du 23 avril 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-08 CA/FDA du 28 mars 2008 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2008 du Fonds de développement des archipels 208

Arrêté n° 422 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'établissement Vanille de Tahiti 208

Arrêté n° 423 CM du 23 avril 2008 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-08 CAPL du 26 mars 2008 de la Chambre de l'agricuture et de la pêche lagonaire portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2008. 208

Arrêté n° 424 CM du 23 avril 2008 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2008 de l'établissement public dénommé Heiva Nui 208

Arrêté n° 447 CM du 28 avril 2008 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française. 208

Arrêté n° 448 CM du 28 avril 2008 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française 208

Arrêté n° 449 CM du 28 avril 2008 fixant la valeur CAF du barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90. 209

Arrêté n° 450 CM du 28 avril 2008 fixant le montant de stabilisation applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90. 209

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 408 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 404 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation du montant du revenu minimum garanti aux personnes âgées à compter du 1er mai 2008.

NOR : MSL0800687AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-172 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime des non-salariés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 404 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation du montant du revenu minimum garanti aux personnes âgées à compter du 1er mai 2008 est rapporté.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la solidarité et du logement,
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 409 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 402 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation des allocations familiales du régime de solidarité de la Polynésie française à compter du 1er mai 2008.

NOR : MSL0800685AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-172 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime des non-salariés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 402 CM du 14 avril 2008 portant revalorisation des allocations familiales du régime de solidarité de la Polynésie française à compter du 1er mai 2008 est rapporté.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la solidarité
et du logement,
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 410 CM du 23 avril 2008 rapportant l'arrêté n° 403 CM du 14 avril 2008 portant modification du montant des allocations familiales en fonction du quotient familial pour les ressortissants du régime des non-salariés.

NOR : MSL0800686AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-172 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime des non-salariés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 403 CM du 14 avril 2008 portant modification du montant des allocations familiales en fonction du quotient familial pour les ressortissants du régime des non-salariés est rapporté.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la solidarité
et du logement,
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 451 CM du 28 avril 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique et du conseil de l'antenne universitaire de formation des maîtres de Polynésie française.

NOR : MEE0800694AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 portant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique ;

Vu la lettre n° 07-728 PL/M3H/DS du 3 octobre 2007 du directeur de l'IUFM du Pacifique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique et du conseil d'antenne de l'institut universitaire de formation des maîtres de Polynésie française :

- Mlle Hina Delva, directrice de cabinet du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres ;
- Mme Priscille Frogier, déléguée à la recherche.

Art. 2.— L'arrêté n° 1434 CM du 25 octobre 2007 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Tearii ALPHA.

NOR : DFC0800680AC

Par arrêté n° 411 CM du 23 avril 2008.— Il est approuvé l'attribution au régime des non-salariés (RNS) et au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) d'une deuxième fraction de la subvention d'exploitation (au titre de l'exercice 2008) pour un montant cumulé de *deux milliards trois cent soixante-treize millions six cent soixante-treize mille trente et un francs CFP* (2 373 673 031 F CFP). La subvention sera débloquée en trois versements mensuels. Le premier versement interviendra sur production du budget 2008 rendu exécutoire.

Bénéficiaires	Imputation		Montant 2e trimestre	Mensualités			N° Cde
	S/CHAP	ART		1	2	3	
Régime des non-salariés (RNS)	97102	657331 A	366 500 000	122 166 667	122 166 667	122 166 666	2008F10143
Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF)	97102	657331 B	2 007 173 031	669 057 677	669 057 677	669 057 677	2008F10118
Total			2 373 673 031	791 224 344	791 224 344	791 224 343	

NOR : DFC0800677AC

Par arrêté n° 412 CM du 23 avril 2008.— Est approuvée l'attribution aux établissements publics suivants d'une deuxième fraction de leur subvention d'exploitation (2e trimestre 2008) pour un montant cumulé d'*un milliard trois cent quatre-vingt-sept millions cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (1 387 005 895 F CFP). La subvention sera débloquée en trois versements mensuels. Le premier versement interviendra sur production du budget 2008 rendu exécutoire.

Bénéficiaires	Imputation		Montant 2e trimestre	Mensualités			N° Cde
	S/CHAP	ART		1	2	3	
Ecole normale mixte de Polynésie française	96703	657311	8 696 750	2 898 917	2 898 917	2 898 916	2008F11149
Centre de recherche et de documentation pédagogiques	96901	657312	8 493 500	2 831 166	2 831 167	2 831 167	2008F11162
Institut de formation maritime-pêche et commerce	96703	657321	43 386 570	14 462 190	14 462 190	14 462 190	2008F11163
Centre de formation professionnelle pour adultes	96703	657322	223 373 900	74 457 967	74 457 967	74 457 966	2008F11164
Etbs public enseignement, formation professionnelle agricoles	96703	657323	12 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	2008F11165
Institut d'insertion médico-éducatif	97102	657333	104 590 000	34 863 334	34 863 333	34 863 333	2008F11166
Fare Tama Hau	97101	657334	51 050 000	17 016 666	17 016 667	17 016 667	2008F11167
Conservatoire artistique	96801	657341	61 083 750	20 361 250	20 361 250	20 361 250	2008F11168
Centre des métiers d'art	96703	657342	32 500 000	10 833 334	10 833 333	10 833 333	2008F11150
Te Fare Tauhiti Nui	96801	657343	65 875 000	21 958 333	21 958 333	21 958 334	2008F11151
Musée de Tahiti et des îles	96802	657344	38 000 000	12 666 666	12 666 667	12 666 667	2008F11169
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	96501	657351	35 000 000	11 666 666	11 666 667	11 666 667	2008F11170
Caisse de soutien des prix du coprah	96501	657352	250 000 000	83 333 334	83 333 333	83 333 333	2008F11153
Institut de la consommation	96601	657361	22 152 675	7 384 225	7 384 225	7 384 225	2008F11154
Institut de la statistique	96601	657362	100 000 000	33 333 333	33 333 333	33 333 334	2008F11172
Institut Louis-Malardé	97002	674311	86 000 000	28 666 666	28 666 667	28 666 667	2008F11155
Office polynésien de l'habitat	97604	674331	73 000 000	24 333 334	24 333 333	24 333 333	2008F11156
Heiva Nui	96801	674341	38 896 250	12 965 417	12 965 417	12 965 416	2008F11157
Agence tahitienne de presse	97406	674342	16 582 500	5 527 500	5 527 500	5 527 500	2008F11158
Institut de la communication audiovisuelle	96802	674343	12 575 000	4 191 666	4 191 667	4 191 667	2008F11159
Vanille de Tahiti	96501	674351	37 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	2008F11160
Etablissement de Teva	96304	674352	28 750 000	9 583 334	9 583 333	9 583 333	2008F11171
Fonds de développement des archipels	97604	674371	37 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	2008F11161
Total			1 387 005 895	462 335 298	462 335 299	462 335 298	

NOR : ICA0800564AC

Par arrêté n° 413 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Institut de la communication audiovisuelle est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme de *quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre francs CFP* (94 622 284 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	77 255 000	11 497 284	88 752 284
- Dépenses (en F CFP)	85 320 000	9 302 284	94 622 284
Résultat	- 8 065 000	2 195 000	- 5 870 000

NOR : ATP0800617AC

Par arrêté n° 414 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Agence tahitienne de presse est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme de *cent trois millions cinq cent trente mille francs CFP* (103 530 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	99 530 000	4 000 000	103 530 000
- Dépenses (en F CFP)	99 530 000	4 000 000	103 530 000
Résultat	0	0	0

NOR : ILM0800628AC

Par arrêté n° 415 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses

Page LEXPOL 6 sur 12

établissements publics, le budget de l'Institut Louis-Malardé est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme d'*un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions trente-quatre mille quatre cent quarante-sept francs CFP* (1 597 034 447 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	1 343 493 716	75 000 000	1 418 493 716
- Dépenses (en F CFP)	1 432 224 000	164 810 447	1 597 034 447
Résultat	- 88 730 284	- 89 810 447	- 178 540 731

L'équilibre du budget sera assuré par un prélèvement de *cent soixante-dix-huit millions cinq cent quarante mille sept cent trente et un francs CFP* (178 540 731 F CFP) sur le fonds de roulement.

NOR : PRV0800636AC

Par arrêté n° 416 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Etablissement pour la prévention est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme d'*un milliard sept cent quarante-deux millions quatre cent trente-neuf mille francs CFP* (1 742 439 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	312 340 000	6 200 000	318 540 000
- Dépenses (en F CFP)	1 741 599 000	840 000	1 742 439 000
Résultat	- 1 429 259 000	5 360 000	- 1 423 899 000

NOR : FTH0800580AC

Par arrêté n° 417 CM du 23 avril 2008.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-08 EPA/FTH du 28 mars 2008 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent dénommé "Fare Tama Hau" pour l'exercice 2008.

Le budget est arrêté à la somme de *quatre cent six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent dix-huit francs CFP* (406 697 318 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	334 557 000	14 500 000	349 057 000
- Dépenses (en F CFP)	366 170 318	40 527 000	406 697 318
Résultat	- 31 613 318	- 26 027 000	- 57 640 318

NOR : OPH0702564AC

Par arrêté n° 418 CM du 23 avril 2008.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39-07 CA/OPH du 27 novembre 2007 du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office polynésien de l'habitat est arrêté à la somme de *douze milliards deux cent soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille quatre cent trente-huit francs CFP* (12 279 857 438 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	7 420 916 938	4 858 940 500	12 279 857 438
- Dépenses (en F CFP)	7 328 415 838	4 504 040 500	11 832 456 338
Résultat	92 501 100	354 900 000	447 401 100

NOR : CDE0800632AC

Par arrêté n° 419 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, les budgets des établissements publics de la Polynésie française figurant au tableau annexé au présent arrêté, sont établis selon la procédure du règlement d'office pour l'exercice 2008.

Annexe : Tableau des budgets des établissements publics réglés d'office

Exercice 2008

en F.CFP

Etablisements publics	Section I Fonctionnement		Section II Opérations en capital		Total Recettes	Total Dépenses	Variation du fond de roulement	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*			*Augmentation*	*Prélèvement*
CFPA	972 123 000	1 020 348 516	1 770 346 956	1 722 121 440	2 742 469 956	2 742 469 956		8 138 333
CAPF	321 052 744	352 250 000	51 697 256	20 500 000	372 750 000	372 750 000		31 197 256
CMA	137 637 474	139 073 900	15 653 900	14 217 474	153 291 374	153 291 374		5 814 089
MTI	173 711 064	184 467 989	104 789 531	94 032 606	278 500 595	278 500 595		95 482 153
CSPC	1 100 600 000	1 116 644 065	213 861 771	197 817 706	1 314 461 771	1 314 461 771		18 458 810
CRDP	113 062 000	123 481 821	42 133 330	31 713 509	155 195 330	155 195 330		16 383 330
IFMPC	186 058 815	235 294 862	99 242 307	50 006 260	285 301 122	285 301 122		71 157 845
IIME	636 253 275	652 269 558	70 112 103	54 095 820	706 365 378	706 365 378		14 491 956
ISPF	650 882 909	638 936 522	29 702 366	41 648 753	680 585 275	680 585 275		20 902 366
IC	115 714 050	108 634 616	4 093 544	11 172 978	119 807 594	119 807 594		953 650
TFTN	383 442 500	377 602 639	101 965 592	107 805 453	485 408 092	485 408 092		21 412 695

Page LEXPOL 8 sur 12

NOR : EGA0800586AC

Par arrêté n° 420 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme de *huit cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent soixante-cinq mille trois cent vingt-deux francs CFP* (885 965 322 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	351 888 465	530 356 857	882 245 322
- Dépenses (en F CFP)	351 888 465	534 076 857	885 965 322
Résultat	0	- 3 720 000	- 3 720 000

NOR : FDA0800615AC

Par arrêté n° 421 CM du 23 avril 2008.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-08 CA/FDA du 28 mars 2008 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008 du Fonds de développement des archipels.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de *trois milliards cent quarante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs CFP* (3 140 299 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	2 881 299 000	259 000 000	3 140 299 000
- Dépenses (en F CFP)	2 696 740 959	33 500 000	2 730 240 959
Résultat	184 558 041	225 500 000	410 058 041

NOR : EVT0800589AC

Par arrêté n° 422 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'établissement Vanille de Tahiti est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme de *trois cent soixante millions cent soixante mille neuf cent soixante-sept francs CFP* (360 160 967 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	203 577 420	36 894 891	240 472 311
- Dépenses (en F CFP)	281 918 266	78 242 701	360 160 967
Résultat	- 78 340 846	- 41 347 810	- 119 688 656

NOR : CPL0800668AC

Par arrêté n° 423 CM du 23 avril 2008.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-08 CAPL du 26 mars 2008 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2008.

Le budget est arrêté à la somme de *deux cent neuf millions deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent treize francs CFP* (209 282 213 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	140 500 000	31 262 213	171 762 213
- Dépenses (en F CFP)	177 982 213	31 300 000	209 282 213
Résultat	- 37 482 213	- 37 787	- 37 520 000

NOR : EHN0800585AC

Par arrêté n° 424 CM du 23 avril 2008.— Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 57 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'établissement public dénommé Heiva Nui est réglé d'office pour l'exercice 2008, à la somme de *quatre cent soixante-six millions deux cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (466 253 497 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
- Recettes (en F CFP)	341 779 408	68 055 713	409 835 121
- Dépenses (en F CFP)	391 805 218	74 448 279	466 253 497
Résultat	- 50 025 810	- 6 392 566	- 56 418 376

L'équilibre budgetaire est assuré par la contraction du fonds de roulement à hauteur de 56 418 376 F CFP.

NOR : SAE0800652AC

Par arrêté n° 447 CM du 28 avril 2008.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme/litre 27.10.11.14	59,679 F CFP/litre
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	61,134 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	46,989 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16	63,744 F CFP/litre

L'arrêté n° 245 CM du 14 février 2008 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2008.

NOR : SAE0800653AC

Par arrêté n° 448 CM du 28 avril 2008.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	- 11,317 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	+ 3,695 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée à des entreprises perlicoles agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	+ 25,195 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 17,343 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (code avantage 770)	+ 0,084 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.16 (code avantage 771)	- 33,166 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	- 24,666 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)	- 43,766 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public 27.10.19.16 (code avantage 774) - 38,166 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775) + 1,584 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, 27.10.19.16 (code avantage 776) + 1,584 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.16 (code avantage 777) - 23,666 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779) + 5,584 F CFP/litre

L'arrêté n° 246 CM du 14 février 2008 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2008.

NOR : SAE0800654AC

Par arrêté n° 449 CM du 28 avril 2008.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90, est fixée à 89,877 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 1830 CM du 27 décembre 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2008.

NOR : SAE0800655AC

Par arrêté n° 450 CM du 28 avril 2008.— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90, est fixé à - 12,213 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 1831 CM du 27 décembre 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er mai 2008.

Page LEXPOL 10 sur 12

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- **CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mars 2007)**	**4 611 F CFP**
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	806 F CFP
- Barême des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- **Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007**	**1 990 F CFP**
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2006	2 692 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2005	2 629 F CFP
- Code de l'action sociale et des familles	445 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 438 F CFP
- **Code du travail (édition 2004)**	**3 975 F CFP**
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	445 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilitépublique	1367 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
- Code de la mer en tahitien	806 F CFP
- **Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française *(abonnement annuel)***	**4250 F CFP**
- Convention collective des assurances	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective des banques	500 F CFP
- Convention collective du commerce	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'industrie	435 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	413 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
- **Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 *broché*)**	**1 049 F CFP**
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 261 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
- **Statut d'autonomie de la Polynésie française**	**2 955 F CFP**
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 654 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
- Tarif des douanes	5 724 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61 — Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2007

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		Voie aérienne
Numéro	212*	435
Abonnement 1 an	10 930	21 283
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		